

CONSEIL ECOLE DOCTORALE SPIM

Le vendredi 15 décembre 2023 à 09h00

Université de Bourgogne
ESIREM

Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux et Infotronique
9, avenue Alain Savary
Salle MOOC, GAR 17 (extension neuve ESIREM)
21000 DIJON

PARTICIPANTS	
NOM	QUALITÉ
Thérèse LEBLOIS	Directrice ED SPIM
Najib KACEM	Représentant DMA FEMTO-ST (en visio)
Patrick MARQUIE	Directeur Adjoint ED SPIM
Sidi-Mohammed SENOUCI	Directeur DRIVE uB (en visio)
Cécile LANGLADE	Représentante ICB UTBM (en visio)
Sébastien EUPHRASIE	Représentant MN2S FEMTO-ST (en visio)
Alika ROSSETTI	Secrétaire ED SPIM Besançon (UFC)
Emile CARRY	Représentant TF FEMTO-ST (en visio)
Philippe BAUCOUR	Représentant ENERGIE FEMTO-ST (en visio)
Hermès MC GRIFF	Représentant doctorants uB
François COURVOISIER	Représentant OPTIQUE FEMTO-ST (en visio)
Yannick BENEZETH	Représentant IMVIA uB
Stéphane GALLAND	Représentant CIAD (en visio)
Camille SCHAEFFER	Secrétaire ED SPIM Belfort (UTBM) (en visio)
Christian GENTIL	Directeur LIB uB
Stéphanie BRICQ	Directrice IMVIA uB
Céline DAUBIGNEY	Secrétaire ED SPIM Dijon (uB)
Pierre-Cyrille HEAM	Représentant DISC FEMTO-ST

Excusés :

Laurent LARGER, Ria TALUKDER, Mathieu ROSSE, Stephan SIMON, Christophe VARNIER, Xavier ROIZARD, Loïc BRAUN

I. POINT REINSCRIPTIONS 2023/2024

Cf PPT pour le détail (tableaux)

Il reste encore des inscriptions à venir (notamment sujets Région qui ont été validés très tardivement).

Patrick MARQUIE rappelle qu'il faut faire attention aux **CSI trop tardifs**, les doctorants sont pénalisés car ils ne peuvent payer en 3 fois, les membres internes sont mobilisés dans l'urgence alors que l'anticipation aurait dû être de rigueur. Cécile LANGLADE confirme qu'il y a **un trop de CSI en urgence**. Les encadrants savaient que leurs doctorants ne pourraient pas faire leurs soutenances avant le 31/12.

Les CSI 2024 devraient commencer dès le mois d'avril et un maximum doivent être réalisés avant l'été.

Thérèse LEBLOIS propose d'envoyer un mail aux directeurs de labos pour les inviter à faire un point dans chacun de leur laboratoire / département pour recenser les doctorants qui ne sont toujours pas réinscrits et pour qui il faut une réunion de CSI.

Patrick MARQUIE explique que les encadrants doivent mieux gérer les thèses de leurs doctorants afin de ne pas se laisser déborder. Le membre interne doit normalement être la personne qui a assuré l'audition de 2^{ème} année.

Le département Energie de FEMTO-ST a désigné un collègue (Philippe BAUCOUR) chargé du suivi des inscriptions dans son département. Cela pourrait être mis en place dans chaque département/laboratoire. Sidi-Mohammed SENOUCI explique qu'un suivi est assuré au DRIVE via le secrétariat de l'UR.

Attention, parfois des membres internes désignés refusent d'assurer le CSI, alors que sont des volontaires. Ce n'est pas normal.

Soutenances : chiffres équilibrés d'une année sur l'autre. Plus de soutenances HDR cette année dues aux repyramidages et aux postes de PU.

Abandons / arrêts de thèse : il semble qu'il y en ait un peu moins cette année mais il faudra regarder en fin d'inscription pour comparer avec l'année précédente.

A partir de la 4^{ème} année : réinscription dérogatoire, valable un an seulement. Le formulaire papier est encore en vigueur. Tout doit être indiqué de manière précise et validé par le directeur de thèse, le directeur d'UR et le directeur de l'ED. Attention, le planning indiqué sur la demande devra être respecté par le doctorant et ses encadrants.

II. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Intégration de la nouvelle procédure du CSI suite à la modification de l'arrêté de mai 2016 en août 2022

- Revalorisation du montant du financement minimum : au moins égal à 1400€ net/mois.

Patrick MARQUIE propose qu'un financement officiel soit imposé lors des séjours en France pour les thèses en cotutelle. Les financements des doctorants en cotutelle

posent souvent problème, car ils bénéficient de bourses dans les pays partenaires qui ne leur permettent pas de vivre correctement lors de leurs séjours en France.

Philippe BAUCOUR pense le conseil de l'ED doit statuer sur le même seuil minimum du SMIC pour le financement. Une règle stricte doit être établie.

Thérèse LEBLOIS rappelle qu'il faut faire preuve d'un minimum de souplesse car sinon nous n'aurons plus de doctorant en particulier du continent africain. Mais il faut s'assurer que le doctorant puisse faire sa thèse dans de bonnes conditions sans être obligé de travailler à côté. Dans le RI, il faut donc préciser les conditions pour les doctorants en cotutelle. Il est demandé aux laboratoires si le salaire est inférieur à 1400€ net /mois de contribuer en nature pour que le doctorant puisse travailler dans les meilleures conditions : par exemple en payant la chambre de CROUS, en proposant un contrat de 2-3 mois sur un reliquat de projet (sans que le doctorant n'ait de travail autre que celui de sa thèse). L'idée est que le doctorant ait globalement un montant égal aux 1400€ net/mois sur la durée de son séjour en France.

En conclusion, il est décidé : le RI devra préciser que le doctorant doit avoir un financement global au moins égal à 1400€ net/mois. Le paragraphe ne devra pas mentionner le terme « salaire », au risque de décourager certains doctorants qui ne pourraient pas avoir ce revenu mensuel. Ces ressources devront être prouvées en France au moment de l'inscription.

- Autre modification suite à l'HCERES : Convention Individuelle de Formation. Cette convention doit être réévaluée à chaque réinscription.

Hermes MC GRIFF explique que l'HCERES a fait une confusion entre la CIF et le PIF, ce qui a donné lieu à des remarques qui finalement n'avaient pas lieu d'être.

- Suivi des doctorants : Page 6. Il faut enlever la validation du directeur de l'UR car il n'y en a plus pour les réinscriptions, sauf dans la demande de dérogation au-delà de la 3^e année (formulaire spécifique). Les termes utilisés sont ceux qui sont dans l'arrêté de mai 2016 modifié.

- Les CSI devront démarrer en avril de chaque année. Philippe BAUCOUR pense qu'il est essentiel que les membres internes réalisent les réunions CSI en présentiel. Cela devrait être précisé dans le RI. Thérèse LEBLOIS est d'accord pour que ce soit précisé en gras dans le RI. Plus les CSI seront anticipés dans leur organisation, plus les membres internes seront à même d'être présents sur site plutôt qu'en visioconférence.

Ce point sera aussi précisé dans la procédure envoyée pour les membres CSI : « le membre interne désigné prend contact avec les encadrants concernés pour grouper au maximum les entretiens afin qu'ils en soient réalisés un maximum en présentiel ». Il sera aussi précisé à la fin du rapport l'ordre des signatures à respecter. Le site de l'ED doit être mis à jour également rapidement avec la procédure mise à jour et les formulaires.

A partir de la 4^e année : inscription dérogatoire, valable un an seulement. Le formulaire papier est encore en vigueur. Tout doit être indiqué de manière précise et validé par le directeur de thèse, le directeur d'UR et le directeur de l'ED. Attention, le planning indiqué sur la demande devra être respecté par le doctorant et ses encadrants.

- A modifier sur le RI : les représentants du conseil devront avoir un suppléant désigné officiellement. La partie du règlement concernant les membres du conseil doit être consolidée et rendue plus stricte. Cela sera discuté lors du prochain conseil de l'ED SPIM.

Tout le règlement modifié sera transmis aux membres du conseil de l'ED pour vote.

III. POINTS D'INFORMATION

Voir PPT